

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 139-2014, 19 février 2014

CONCERNANT la modification du décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013 concernant une contribution financière à Nemaska Lithium Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, Investissement Québec, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec inc., a été mandatée pour accorder une contribution financière sous forme de souscription à des unités composées d'actions ordinaires de Nemaska Lithium Inc. et de bons de souscription à celles-ci, d'un montant maximal de 10 000 000 \$, pour la construction d'une usine pilote d'hydroxyde et de carbonate de lithium;

ATTENDU QUE cette contribution financière a été accordée selon des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien au décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013;

ATTENDU QUE Nemaska Lithium Inc. a informé le gouvernement de modifications importantes à sa structure de financement, notamment l'arrivée de nouveaux partenaires financiers;

ATTENDU QUE, en raison de ces modifications, Nemaska Lithium Inc. a demandé au gouvernement de modifier certaines des conditions et des modalités rattachées à l'aide financière accordée aux termes du décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, il y a lieu de mandater Investissement Québec, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec inc., pour accorder une contribution financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ sous forme de souscription à des actions ou des unités composées d'actions ordinaires de Nemaska et de bons de souscription à celles-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines des conditions et des modalités de l'aide financière prévue au décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, le tout en fonction de nouvelles conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec :

QUE le décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013 soit modifié par l'insertion, dans le premier alinéa du dispositif, après « une contribution financière sous forme de souscription à », de « des actions ou »;

QUE soient modifiées les conditions et les modalités de l'aide financière prévue au décret numéro 597-2013 du 12 juin 2013, le tout en fonction de nouvelles conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes en annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61156

Gouvernement du Québec

### Décret 159-2014, 26 février 2014

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à Forces AVENIR pour le développement et la bonification des programmes secondaire, collégial, universitaire et du projet pilote de reconnaissance locale

ATTENDU QUE Forces AVENIR vise à reconnaître, à honorer et à promouvoir l'engagement de la jeunesse dans des projets qui enrichissent le savoir, qui suscitent le goût de la réussite, le dépassement personnel et le développement du sens civique, contribuant à la formation de citoyens conscients, actifs et responsables, à la fois enracinés dans leur collectivité et ouverts sur le monde;

ATTENDU QUE Forces AVENIR administre trois programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement, soit des programmes secondaire, collégial et universitaire;

ATTENDU QUE Forces AVENIR entend développer son programme secondaire dans quatre nouvelles régions administratives, soit l'Outaouais, la Mauricie, le Centre-du-Québec et l'Estrie, ainsi que développer, d'ici 2017-2018, un nouveau programme de reconnaissance locale des élèves du secondaire;